

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi 09 juin 2016 dans la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES, Maire.

Ouverture de la séance : 20 heures 00.

Madame Séverine CALMETTES a été nommée secrétaire de séance.

Madame Marlène SENDRON a été nommée secrétaire de séance auxiliaire.

PRÉSENTS : MMES BOUSSEMART, CALMETTES, TULET, SAGET, CARBO. MM CIERCOLES, ANJARD, VERDIER, CARLES, MARCHAND, MONTALIEU.

ABSENT NON EXCUSE : MM THURIES

ABSENT EXCUSE : MM TIBAL

**PROCURATIONS : MME AUGER à MME CARBO
MM GUITARD à MME CALMETTES
MME KERVERN à MM ANJARD
MME VOLTES à MME SAGET
MME MONZON à MM CIERCOLES**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 18 avril 2016.

1- Adoption d'un agenda accessibilité programmé (ad'ap) et pour l'autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'Ap.

Monsieur le Maire informe que La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014.

GARIDECH a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP (11).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 11 ERP, sur 2 ans.

Voté à l'unanimité

2- Achat lampes LED.

Monsieur le Maire explique que lors d'un précédent conseil, il avait été choisi la Société YESS Electrique pour remplacer l'éclairage des bâtiments communaux, sans que le devis soit validé.

La Société SIDV précédemment contacté a communiqué un devis d'un montant très largement inférieur pour des prestations de bonnes qualités. Il s'élève à 11 540,68 € HT soit 13 848,82 € TTC.

N'étant pas engagé avec la Société YESS il propose de traiter avec la Société SIDV pour le montant ci-dessus.

Il précise qu'une demande de subvention va être déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Voté à l'unanimité

3- Dissolution du SITPA.

Annulé

4- Autorisation de signature de la convention de numérisation et de mise à jour des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnance 2013-1184 du 19 décembre 2013 modifie le code de l'urbanisme.

Un portail national de l'urbanisme est créé. Au fur et à mesure de leur modification, les documents d'urbanisme seront transmis à l'Etat sous format électronique conforme aux standards de numérisation à compter du 1^{er} janvier 2016.

Afin d'assister les maîtres d'ouvrages des PLU (les Mairies) à vérifier la conformité informatique de leurs documents numériques, une convention devra être passée.

La DDT propose que les EPCI soient les coordinateurs de cette convention dans les territoires.

A cet effet Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer les conventions tripartites de numérisation et de mise à jour des documents d'urbanisme.

Voté à l'unanimité

5- Modification statutaire : Article 3 : 13-ordures ménagères.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du 13 avril 2016,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu du transfert d'une compétence liée au suivi post-exploitation et valorisation de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au lieu-dit des flamans à Villeneuve-les-Bouloc en substitution des communes de BAZUS, MONTJOIRE et VILLARIES, il est nécessaire de clarifier les statuts de la C3G.

Nouvelle rédaction :

13- Ordures Ménagères.

- 13-A : Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- 13 B : Le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge de DREMIL LAFARGE en substitution des communes de ST PIERRE, BONREPOS-RIQUET, ST MARCEL PAULEL, GAURE ET LAVALETTE.
- 13 C : Le suivi post-exploitation et valorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement au lieu-dit les Flamans à Villeneuve-Lès-Bouloc en substitution des communes de BAZUS, MONTJOIRE ET VILLARIES.

Voté à l'unanimité

6- Décision modificative Budget Communal.

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit sur le Budget Communal, de prélever la somme de 2800,00 € sur l'article 21318 op 108 et de la transférer sur l'article 2158.

Voté à l'unanimité

7- Réseaux Eaux Usées salle polyvalente : choix de l'Entreprise.

Reporté

8- Aménagement du Lotissement Communal : choix de l'Entreprise.

Reporté

9- Pose d'une alarme à l'église pour la protection de la croix processionnelle et contrat d'entretien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer une alarme pour la protection de la croix processionnelle.

Il présente deux devis :

L'un de la Société VEETEC avec transmission d'alerte par appel téléphonique d'un montant TTC de 1 904,87 € et un devis de la Société DELTA pour des prestations similaires pour un montant TTC de 1 740,00 €.

Il propose de retenir la Société DELTA pour un montant de 1450,00 € soit 1740,00 € TTC.

Voté à l'unanimité

10- Pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à la construction de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'habilitation à signer toutes demandes de permis de construire ou déclaration préalable au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Voté à l'unanimité

11- Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants. Marchés de travaux, fournitures et services.

Monsieur le Maire demande à son assemblée de lui donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales :

- Il est chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Voté à l'unanimité

12-Nomination d'un régisseur titulaire intérimaire.

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire et obligatoire de nommer un régisseur titulaire intérimaire, afin de remplacer l'agent régisseur titulaire absent de plus de 6 mois.

Ce dernier percevra une indemnité de responsabilité dont le montant a été prévu par le règlement en vigueur ; soit 140,00 € annuel correspondant au montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Il rappelle également que le régisseur titulaire intérimaire est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du Receveur de la Commune de GARIDECH et selon le règlement en vigueur ; soit la somme de 760,00 €.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Valérie FOURDRAINE en tant que régisseur titulaire intérimaire.

Voté à l'unanimité

Fin de la séance : 21h15